

ARRETE N°373-2023 ARS DE LA RÉUNION

portant modification de l'agrément de l'entreprise de transport sanitaire
terrestre

MEDICAL AMBULANCE SARL
(Ajout d'une co-gérance)
(Changement d'adresse)

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de La Réunion

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 06 avril 2022 portant nomination de Monsieur Gérard COTELLON, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectées aux transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n°192/ARS-OI du 29 août 2012 modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire SARL MEDICAL Ambulance SARL ;

Vu la décision n°96/2023/DG/ARS La Réunion du 07 avril 2023 portant délégation de signature ;

Considérant le courriel du 10 juillet 2023 de MEDICAL Ambulance SARL demandant le changement d'adresse de l'entreprise de transport sanitaire ;

Considérant le courriel du 25 septembre 2023 de MEDICAL Ambulance SARL informant de la nomination d'un co-gérant ;

Considérant que le procès-verbal des décisions en date du 01 avril 2023, précise la nomination de Monsieur Jean Eric POUNIANDY, en tant que co-gérant ;

Considérant l'extrait k-bis n°2012B00588 en date du 18 juillet 2023 mentionnant la nouvelle co-gérance ;

Considérant la demande de l'entreprise de transports sanitaires MEDICAL Ambulance SARL, en date du 25 septembre 2023, relative aux transferts des autorisations de mise en service des véhicules, dans le cadre d'un changement d'adresse, à la nouvelle adresse située 52B rue Montaigne – 97430 LE TAMPON ;

Considérant la déclaration de conformité des nouveaux locaux de l'entreprise de transport sanitaire de MEDICAL Ambulance SARL en date du 25 septembre 2023 ;

Considérant que la sectorisation de la garde ambulancière à la Réunion a fait l'objet d'un nouveau découpage défini par le cahier des gardes pour l'organisation de la garde en date du 22 décembre 2022, regroupant ainsi le secteur 5 – SAINT PIERRE/ LE TAMPON ;

Considérant que le changement d'implantation des locaux de MEDICAL Ambulance SARL entraîne la modification, dans le même secteur 5 Saint-Pierre/Le Tampon, du lieu d'implantation de ses véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Considérant que le changement d'implantation des locaux et des véhicules de transports sanitaires terrestres de MEDICAL Ambulance SARL n'a pas, dans le secteur concerné, d'incidence sur la satisfaction des besoins de la population, la situation de la concurrence et la maîtrise des dépenses de transports de patient ;

ARRETE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté n°192/ARS-OI du 29 août 2012 modifié portant agrément d'une entreprise de transport sanitaire terrestre susvisé est modifié comme suit :

Gérante : Madame Danielle POLDER, née le 30 mai 1965 (974).

Co-gérant : Monsieur Jean Eric POUNIANDY, né le 13 avril 1973 (974).

Adresse : 52B rue Montaigne – 97430 LE TAMPON

Le site situé anciennement au 1bis allée Fleurs de coco – Ravine des Cafres – 97410 SAINT PIERRE est fermé.
Le reste est sans changement.

Article 2 : L'autorisation de mise en service du véhicule de transport sanitaire terrestre de MEDICAL Ambulance SARL est transférée au nouveau siège social situé au 52B rue Montaigne – 97430 LE TAMPON.

Ce transfert concerne le véhicule suivant :

- Véhicule de catégorie C type A – immatriculé FV 188 DL.

Article 3 : Toute modification apportée à la société, tant dans les installations matérielles que dans les équipages autorisés, devra être portée, sans délai, à la connaissance de l'Agence Régionale de Santé La Réunion, conformément à la réglementation.

Article 4 : L'entreprise de transport sanitaire pourra, à tout moment être contrôlée par les services de l'Agence Régionale de Santé La Réunion pendant les heures d'activité.

Article 5 : Tout manquement aux obligations réglementaires pourra être sanctionné, après avis du sous-comité des transports sanitaires, soit par le retrait ou la suspension de l'agrément, soit par des sanctions pénales, soit encore par les deux.

Article 6 : Dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés, le présent arrêté peut faire l'objet:

- Soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'ARS La Réunion ;
- Soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de la Santé et de la Prévention ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Saint-Denis, rue Félix Guyon – 97400 Saint Denis La Réunion.

Article 7 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé La Réunion est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié par tous moyens et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion.

Fait à Saint-Denis, le 25 octobre 2023

✓ Le directeur général,

Le directeur général adjoint


Etienne BILLOT